

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE, Madame Marie-Paule PRESTAT, Madame Chantal PORTUESE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRARDO (pouvoir à Monsieur Jean-François MAUTE)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240405-12-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

OBJET : FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Ports de Plaisance d'Hyères - Provision pour dragage des bassins du port Saint-Pierre - Complément

RAPPORTEUR : Madame Sophie MANA - 5eme Adjoint

Par délibération n°16 du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'une provision pour gros entretien d'un montant de 1 000 000 € destinée à couvrir la charge du dragage du bassin n°3 du Port Saint-Pierre principalement.

Les autorisations ne nous seront vraisemblablement pas délivrées avant 2025, aussi, il est envisagé d'étendre le dragage au bassin n°1 au droit du quai d'honneur.

L'opération viserait à retirer environ 2 000 m³ soit un coût estimé à 360 000 € HT.

Au regard de ce montant et de la durée d'instruction des dossiers d'autorisations, il est envisagé de constituer une provision complémentaire de 360 000 € et de l'étaler sur 2 exercices (2024 et 2025) comme suit :

Objet	Exercices comptables				TOTAL
	2022	2023	2024	2025	
Dragage bassins du port Saint-Pierre	500 000 €	500 000 €	180 000 €	180 000 €	1 360 000 €
Total	500 000 €	500 000 €	180 000 €	180 000 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une provision complémentaire pour gros entretien sur les exercices 2024 et 2025 du budget des Ports de Plaisance d'Hyères pour un montant total de 360 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU l'avis de la quatrième commission,

VU l'avis des Conseils Portuaires des Ports d'Hyères,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères,

VU la délibération n°16 du 27 octobre 2022 relative à la constitution d'une provision d'un montant de 1 000 000 € pour effectuer une opération de dragage des bassins du port Saint-Pierre,

CONSIDERANT le besoin d'étendre cette opération au bassin n°1 au droit du quai d'honneur,

CONSIDERANT la durée d'instruction des dossiers d'autorisations,

AUTORISE la constitution d'une provision complémentaire pour gros entretien de 360 000 € étalée sur 2 exercices,

DIT que les crédits seront prévus sur la nature 6815 – dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation des budgets 2024 et 2025 des Ports de Plaisance d'Hyères – régime de droit commun.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,


Monsieur Olivier MICAL
Secrétaire de séance




Le Maire
Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (41 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le